

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 644

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La corrida reste toutefois autorisée dans les communes d'Arles, de Bayonne, de Béziers, de Dax, de Mont-de-Marsan, de Nîmes, de Vic-Fezensac, au cas où elles souhaiteraient organiser des courses de taureaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les communes citées dans le dispositif sont des communes dans lesquelles la corrida tient une place toute particulière. Ces villes sont historiquement et traditionnellement attachées à l'organisation de corridas. La corrida représente pour les habitants de ces villes un art de vivre et un moteur économique important. Les priver de la corrida c'est mettre fin à une histoire longue de plusieurs siècles et à mettre en péril le tissu associatif et économique local.